

42ème SETTIMANA CICLISTICA LOMBARDA by BERGAMASCA 2013
Memorial ADRIANO RODONI
4/7 Septembre 2013

REGLEMENT PARTICULIER

Art. 1 – La Course

Le Groupe Sportif DOMUS dont le siège opérationnel se situe Rue Maestri del Lavoro, 19/21 – 24020 Gorle (BG) – Italie, tél. +39/035.4536705 fax +39/035.4720901, e-mail : grupposportivodomus@libero.it, avec son Président M. Giampietro Sommariva, né à Bergamo le 18/07/39, habitant à Bergamo, Rue Regazzoni, 23, organise la 42ème édition de la SETTIMANA CICLISTICA LOMBARDA by Bergamasca– Memorial Adriano Rodoni, course cycliste par étapes inscrite au calendrier international U.C.I. (Europe Tour), classe ME 2.1, qui aura lieu du 4 au 7 septembre 2013.

Art. 2 – Déroulement

La course se déroulera sur 3 étapes.

Elle partira BREMBATE di SOPRA (Bg) et se terminera à BERGAMO, selon l'itinéraire suivant :

| | | | | |
|-----------------------------|------------|-----------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| <i>Jeudi 5 septembre</i> | 1ère étape | BREMBATE di SOPRA - VALTORTA (Bg) | km. | 168.4 |
| <i>Vendredi 6 septembre</i> | 2ème étape | BOLTIERE- FOPPOLO (Bg) | km. | 153.3 |
| <i>Samedi 7 septembre</i> | 3ème étape | GORLE – BERGAMO | km. | 159.1 |
| | | | pour un kilométrage total de | km. 480.8 |

Art. 3 – Participation

La participation est réservée aux équipes suivantes : U.C.I. Pro Team, équipes continentales professionnelles U.C.I., équipes continentales U.C.I., équipes nationales.

La course est réservée à un maximum de 25 équipes. Le nombre de coureurs par équipe est de maximum 8 (huit) coureurs.

Art. 4 – Contrôle des licences

Le lieu de rassemblement pour le contrôle des licences, la remise des dossards et les accréditations officielles est fixé à Bergame, Piazza Vittorio Veneto, chez le Palais de la Mairie de Bergamo, le mercredi 4 septembre 2013 de 15h00 à 16h45.

La cérémonie protocolaire des photos des équipes aura lieu avant le départ de la première étape, à Mapello (Bergamo).

Art. 5 – Réunion technique

La réunion technique entre la Direction de l'Organisation, le Collège des Commissaires et les Directeurs Sportifs aura lieu le mercredi 4 septembre à 17h00 au Palais de la Mairie de Bergame, Piazza Matteotti, le même lieu du contrôle des licences.

Art. 6 – Permanence

La permanence de l'Organisation, du Collège des Commissaires et des Chronométrateurs officiels se situe à l'UNA HOTEL, rue Borgo Palazzo, 154 Bergamo

Tel. 0039.035.308111 fax 0039.035.308308

Mobile de l'organisation 0039.340.7657340

Art. 7 – Parcours

Le Directeur de l'organisation, en accord avec le Président du Collège des Commissaires et le représentant de la C.T. du C.C.P. de la F.C.I., est en droit de modifier aussi bien les horaires que les itinéraires, à fin de préserver la sécurité des coureurs.

Les parcours des étapes, avec l'heure de départ de chaque étape, sont indiqués dans le programme officiel et seront confirmés chaque jour par l'Organisation dans le communiqué officiel qui sera remis chaque jour aux équipes participantes.

Art. 8 – Règlements

L'épreuve se déroule sous les règlements de l'U.C.I. et les lois italiennes.

Art. 9 – Directeurs Sportifs

Chaque équipe participante est dirigée par un Directeur Sportif, licencié auprès d'une Fédération nationale affiliée à l'U.C.I..

Les Directeurs Sportifs doivent obligatoirement :

- a) se présenter auprès de l'Organisation pour être accrédités ;
- b) se présenter auprès du Directeur de l'organisation pour l'enregistrement des véhicules de l'équipe
- c) se présenter obligatoirement à la réunion technique prévue à l'art. 5.

Le Directeur Sportif devra :

- d) veiller au respect des règlements par le personnel et les coureurs de son équipe ;
- e) présenter les coureurs au podium pour la remise des maillots ;
- f) se présenter aux éventuelles convocations de l'Organisations ou du Collège des Commissaires.

Art. 10 – Maillots

Les coureurs titulaires d'un maillot officiel (champion du monde ou champion national) sont obligés de porter le maillot correspondant pendant la course, tout comme les leaders des classements officiels de l'épreuve.(art. 22).

Art. 11 – Passages à niveau

Les normes pour les passages à niveau établies par le Règlement U.C.I. pour les courses par étapes seront valables.

Art. 12 – Départ des étapes

Les transferts du départ fictif au départ réel (km. 0) seront toujours effectués en groupe. Le départ sera toujours donné arrêté.

Art. 13 – Signature de départ

Les coureurs sont tenus de se présenter avec l'équipe au complet pour la signature de départ afin de pouvoir être présentés. La feuille des signatures de départ sera retirée 10 minutes avant le départ fictif de chaque étape.

Art. 14 – Infractions et sanctions

Les pénalités appliquées seront celles de l'U.C.I..

Art. 15 – Abandons

Tout coureur qui abandonne doit remettre son dossard à un Commissaire, à un Directeur de l'organisation ou à la voiture balai. Le cas échéant, les Directeurs Sportifs sont priés d'informer l'un des Commissaires.

Art. 16 – 3 derniers kilomètres

En cas de chute, crevaison ou incident mécanique après le franchissement de la flamme rouge indiquant les 3 derniers km («ULTIMI 3 KM») [à l'exception de la 1^{ère} et 2^{ème} étape, arrivée au sommet], le règlement de l'U.C.I. sera appliqué.

Art. 17 – Arrivée des étapes

La déviation de tous les véhicules suiveurs est obligatoire, à l'exception des voitures de la Direction de l'Organisation, du Collège des Commissaires, du Médecin de la course et, éventuellement, du Directeur Sportif dont le coureur arrive seul et avec une avance d'au moins une minute.

Art. 18 – Chronomètres officiels

Lors de chaque départ, les Chronomètres officiels reçoivent des instructions de la part du Directeur de l'Organisation, en accord avec le Président du Collège des Commissaires.

Les temps sont pris à la minute seconde.

Les temps sont pris sur la ligne d'arrivée.

L'ordre d'arrivée est établi par le Juge à l'arrivée et le temps de chaque coureur est pris par les Chronomètres.

Dans tous les cas, les Chronomètres prennent également le temps des coureurs arrivés hors-délai.

Art. 19 – Délais d'arrivée

Le délais d'arrivée est le 10% du temps du vainqueur de l'étape.

Le Collège des Commissaires pourra augmenter ces pourcentages après consultation de l'Organisation.

Art. 20 – Rédaction des Classements

Les Chronométreurs officiels sont responsables de la rédaction de tous les classements.

Les coureurs qui ne termineront pas l'épreuve seront exclus de tous les classements prévus.

Art. 21 – Classements

A Les classements OFFICIELS sont les suivants :

1) Classement général individuel au temps

Selon l'article 2.6.014 du Règlement de l'U.C.I. les bonifications suivantes sont prévues pour chaque étape:

10" – 6" – 4" pour les trois premiers coureurs classés à l'arrivée.

Ce classement est établi par l'addition des temps enregistrés pour chaque coureur dans chaque étape, en tenant compte des bonifications et des pénalités reçues.

En cas d'égalité, on tiendra compte de la somme des classements obtenus à chaque étape et en dernier cas, au meilleur résultat obtenu pendant la dernière étape réalisée.

2) Classement général par points

Les dix premiers coureurs classés lors de chaque étape recevront les points suivants :

12 – 10 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1.

En cas d'égalité au classement général par points, on tiendra compte des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- a) nombre de victoires d'étape
- b) classement général individuel au temps

Les trois premiers coureurs de chaque étape recevront 3 – 2 – 1 points valables pour le Classement Combiné journalier.

3) Classement du Grand Prix de la Montagne

Ce classement est établi par l'addition des points attribués sur les Grands Prix de la Montagne (G.P.M.) indiqués dans le programme officiel. Le pointage est le suivant :

G.P.M. de 1^{ère} catégorie : 6.-4.-2.-1

G.P.M. de 2^{ème} catégorie : 4 – 2 – 1

G.P.M. de 3^{ème} catégorie : 2 – 1

En cas d'égalité au classement général de la Montagne, on tiendra compte des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- a) nombre de victoires dans les G.P.M. de 1^{ère} catégorie
- b) nombre de victoires dans les G.P.M. de 2^{ème} catégorie
- c) nombre de victoires dans les G.P.M. de 3^{ème} catégorie
- d) classement général individuel au temps

4) Classement Jeunes

Ce classement est réservé à tous les coureurs nés en 1989 et les années suivantes.

Ce classement est déterminé par la place occupée au classement général au temps par les coureurs concernés.

5) Classement par Equipes

Le classement par équipes d'étape est établi par l'addition des temps des trois coureurs les mieux classés dans chaque équipe.

En cas d'égalité, les équipes seront classées en fonction de la somme des places obtenues par leurs trois premiers coureurs dans l'étape.

Le classement général par équipes est établi par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe pour chaque étape (classement par équipes d'étape).

En cas d'égalité, on tiendra compte des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- nombre de premières places au classement par équipes d'étape
- nombre de deuxièmes places au classement par équipes d'étape
- en cas de nouvelle égalité, on tiendra compte de la place de leur meilleur coureur au classement général individuel au temps.

Toutes les équipes réduites à moins de trois coureurs seront exclues de ce classement.

Art. 22 – Remise des maillots

1) Les maillots officiels de leaders seront attribués en respectant l'ordre de priorité suivant :

- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| a) classement au temps | jaune et rouge |
| b) classement par points | cyclamen |
| c) classement de la Montagne – G.P.M. | vert |
| d) classement des Jeunes | blanc |

Ces maillots devront être portés en course.

Si un coureur est leader de plusieurs classements, les différents maillots de leader lui seront remis sur le podium. En course, il portera le maillot de leader qui lui revient (en respectant la priorité établie ci-dessus) et les autres maillots seront portés, symboliquement, par le coureur suivant de chaque classement.

2) Le maillot officiel suivant est remis à la fin de la dernière étape :

- | | |
|---------------------------|-------|
| e) classement par équipes | jaune |
|---------------------------|-------|

Art. 23 – Protocole

Les coureurs suivants doivent obligatoirement se présenter au protocole à l'arrivée de chaque étape : les trois premiers coureurs classés de l'étape, le leader du classement général et les leaders des tous les autres classements officiels et spéciaux. Si un coureur ne se présente pas sur le podium, à la fin de l'étape, pour recevoir son maillot, il ne recevra pas le prix journalier octroyé par l'Organisation (art. 25, point 4).

Art. 24 – Liste des Prix

Les prix suivants sont mis en jeu :

1) Ensemble des prix pour le prologue, les étapes et le classement général :

| POSITION | ETAPE 1/2/3 | CLASSEMENT GENERAL FINAL |
|----------------------|------------------------------|---------------------------------|
| 1° | € 3.060,00 | € 4.594,20 |
| 2° | € 1.548,00 | € 2.320,07 |
| 3° | € 760,00 | € 1.143,95 |
| 4° | € 385,00 | € 576,57 |
| 5° | € 314,00 | € 462,86 |
| 6° | € 225,00 | € 341,11 |
| 7° | € 225,00 | € 341,11 |
| 8° | € 152,00 | € 227,41 |
| 9° | € 152,00 | € 227,41 |
| 10° | € 76,00 | € 113,71 |
| 11° | € 76,00 | € 113,71 |
| 12° | € 76,00 | € 113,71 |
| 13° | € 76,00 | € 113,71 |
| 14° | € 76,00 | € 113,71 |
| 15° | € 76,00 | € 113,71 |
| 16° | € 76,00 | € 113,71 |
| 17° | € 76,00 | € 113,71 |
| 18° | € 76,00 | € 113,71 |
| 19° | € 76,00 | € 113,71 |
| 20° | € 76,00 | € 113,71 |
| Total | € 7657 x 3 tappe € 22.971,00 | € 11.485,50 |
| Total General | | € 34.546,50 |

Les prix seront payés par la Lega Professionisti de la F.C.I.

2) classements finals

| | | |
|----------------|--------------|----------|
| a) à temps | 1er classé | 100,00 € |
| b) par points | 1er classé | 100,00 € |
| c) G.P.M. | 1er classé | 100,00 € |
| d) Jeunes | 1er classé | 100,00 € |
| e) par équipes | 1ère classée | 200,00 € |

Les prix concernant les points seront directement payés par l'Organisation.

Les prix seront remis uniquement sur le podium lors de la remise du maillot.

Art. 25 – Classement U.C.I.

Cette épreuve est inscrite au calendrier U.C.I. – Europe Tour en classe ME 2.1 et attribuée, selon l'article 2.11.014 du Règlement U.C.I., les points suivants :

- 80, 56, 32, 24, 20, 16, 12, 8, 7, 6, 5 et 3 points aux 12 premiers coureurs du classement général final;
- 16, 11, 6, 5, 4 et 2 points aux 6 premiers coureurs de chaque étape;
- 8 points au leader du classement général de chaque jour.

Art. 26 – Contrôle anti-dopage

A la fin de chaque étape, le contrôle anti-dopage sera effectué selon le règlement U.C.I..

Ce contrôle se déroulera dans des locaux situés près de l'arrivée, signalés par l'Organisation et indiqués dans le communiqué journalier.

Art. 27 – Service médical

Deux voitures avec un médecin à bord et deux ambulances, équipées pour le service de réanimation, suivront la course et seront à disposition de tous les participants.

Le Médecin de la course est responsable du déroulement du service médical en course.

L'emplacement des hôpitaux le long du parcours est indiqué dans le guide officiel de la course.

Art. 28 – Dépannage neutre

Le service de dépannage neutre en course sera assuré par trois véhicules neutres et une moto dûment équipés.

Art. 29 – Voitures des équipes

L'ordre des voitures suiveuses des équipes pour la 1ère étape sera déterminé avec un tirage au sort.

A partir de la 2ème le classement général au temps sera considéré pour établir l'ordre des voitures.

Le numéro de la voiture pour chaque étape sera remis par l'Organisation avec le communiqué officiel journalier.

Deux voitures suiveuses officielles seront admises à l'échelon course pour chaque équipe : ce droit sera valable tant que l'équipe aura au moins deux coureurs en course.

Les autres véhicules des équipes peuvent circuler librement sur le parcours, mais ne pourront jamais s'insérer dans l'échelon course officiel.

Art. 30 – Radio-Tour

L'Organisation dispose d'un point d'émission radio et par conséquent, toutes les voitures autorisés à suivre la course devront obligatoirement être équipées d'un appareil radio récepteur.

Les informations course sont émises sur la fréquence radio 149,800 Mhz.

Art. 31 – Direction de la Course – Direction sportive

L'épreuve se déroulera sous le contrôle du Directeur de l'Organisation, qui a la compétence de prendre, en accord avec le Président du Collège des Commissaires, toutes les décisions estimées nécessaires pour assurer le déroulement régulier de l'épreuve et préserver la sécurité des participants.

Le Président du Collège des Commissaires, en collaboration avec les autres membres du Collège, assure la direction et le contrôle sportif de la course.

Toutefois, toute décision concernant la sécurité des participants en course est de la compétence exclusive du Directeur de l'Organisation.

Art. 32 – Règles de renvoi

Pour tous les cas non prévus, les règlements de l'U.C.I., de la F.C.I., et les lois italiennes sont applicables.